

# LA VOIE À SUIVRE

**N° 406**  
**MICHPATIM**  
27 CHEVAT 5766 • 25.02.06

Publication  
**HEVRAT PINTO**  
Sous l'égide de

**Rabbi David Hanania Pinto** שליט"א  
11, rue du plateau - 75019 PARIS  
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax 01 42 08 50 85

**www.hevratpinto.org**  
Responsable de publication Hanania Soussan

ד"ר

## FAITES UNE BARRIÈRE A LA TORAH

**E**t voici les lois que tu mettras devant eux. Rachi explique que partout où il est écrit «voici», cela vient enseigner quelque chose de différent, alors que «et voici» vient ajouter quelque chose à ce qui était dit auparavant. Ici, de même que les mitsvot dont on parlait auparavant ont été données au Sinaï, celles-ci ont également été données au Sinaï. Or c'est étonnant : viendrait-il à l'esprit de qui que ce soit de ne pas accomplir certaines mitsvot, même si elles n'avaient pas été données au Sinaï ? Il faut également comprendre ce qu'a dit Rabbi Né'hémia (Vayikra Raba 22, 1) sur le verset «La terre a un supplément sur tout le reste» (Kohélet 5, 8) : Même les choses que l'on trouve superflues par rapport au don de la Torah, par exemple les lois sur les tsitsit, les tefilin, la mezouza, font également partie du don de la Torah, ainsi qu'il est écrit (Devarim 9, 10) : «Hachem m'a donné deux Tables de pierre écrites du doigt de D., et sur elles sont écrites toutes les paroles de Hachem». Rabbi Yéhocoua ben Lévi a dit que cela comporte tout les détails de tout ce qui a été enseigné à propos de chaque chose, l'écriture, la Michnah, les halakhot, la Guemara, la Tossefta, les Aggadot, et même tout ce qu'un érudit enseignera dans l'avenir devant son maître, tout cela a été dit à Moché au Sinaï. Il ressort explicitement des paroles de nos Sages que toute discussion halakhique appelée à être tenue par les sages de la génération a été donnée à Moché au Sinaï, par conséquent pour quelle raison Rachi doit-il nous informer spécifiquement que ces dinim-là ont été donnés au Sinaï ? Il a déjà été dit que tout sujet de halakha qui sera traité plus tard a déjà été donné à Moché, alors à plus forte raison les dinim eux-mêmes ont été donnés au Sinaï !

Il semble que Rachi ait voulu nous enseigner le devoir de l'homme en ce monde. Parfois le mauvais penchant essaie de le séduire pour l'éloigner des mitsvot de Hachem, et lui dit qu'il n'a le devoir d'accomplir que ce qui a été dit explicitement à Moché au Sinaï. Ce qui n'a pas été dit explicitement, il n'est pas du tout nécessaire de le prendre en considération. Que trouvons-nous qui n'a pas été dit explicitement au Sinaï et que nous avons pourtant le devoir d'observer ? Ce sont les barrières que les sages de chaque génération ont établies pour éloigner l'homme de la faute. Rabbeinou Yona écrit dans son Commentaire sur Pirkei Avot (1, 1) : «Faites une barrière à la Torah», c'est ce qui est dit «gardez mes gardes» (Vayikra 18, 30), à savoir faites une garde pour protéger les gardes que J'ai

établies (Yébamot 21b). C'est une excellente chose de faire une barrière aux mitsvot, de peur qu'on ne les transgresse. Par conséquent, celui qui observe les barrières établies par les Sages aux mitsvot de la Torah et celui qui craint le Ciel les aime plus encore que la mitsva elle-même. En effet, le fait d'observer la mitsva n'est pas une preuve qu'on craint le Ciel, mais celui qui respecte les barrières fait attention dès le début à ne pas risquer de trébucher, alors que celui qui accomplit la mitsva mais pas la barrière nous montre par là que s'il accepte la mitsva, par contre peu lui importe de trébucher, la crainte du Ciel ne l'arrête pas. Celui qui franchit les barrières, le serpent le mordra. Les paroles des Sages sont des principes solides pour soutenir la crainte du Ciel, qui est le fondement du monde. Toutes les mitsvot ne sont par rapport à elles que des détails. C'est l'allusion de Rachi quand il dit que «Et voici» vient ajouter à ce dont il était question auparavant. De même que les mitsvot précédentes avaient été dites au Sinaï, celles-ci viennent également du Sinaï. Cela signifie que l'homme ne doit pas dire : Je vais accomplir les 613 mitsvot qui ont été données par D., mais je ne tiendrai pas compte des barrières qui ont été ajoutées par les Sages, car de même que l'homme a le devoir d'accomplir les mitsvot qui sont écrites dans la Torah, il a le devoir d'accomplir les décrets des Sages qui eux aussi ont été donnés à Moché au Sinaï. S'il accomplit les mitsvot telles qu'elles sont, il finira par s'y accoutumer et à les faire par habitude, mais s'il ajoute aux mitsvot de la Torah des choses plus sévères que ce qui est écrit, il tombera jamais dans la routine pendant toute sa vie, car chaque jour il aura devant lui une mitsva nouvelle. Quiconque ne respecte pas les décrets des Sages, c'est comme s'il ne faisait rien, et il finira par transgresser le corps même des mitsvot.

Rachi a continué en expliquant comment l'homme a la possibilité d'éviter d'accomplir les mitsvot par habitude : «voici» vient annuler ce qui précède, «et voici» vient ajouter à ce qui précède. Tous les jours, l'homme doit monter à un niveau supérieur à celui d'hier, et le service d'hier doit être à ses yeux comme s'il était périmé. Comment le rend-on périmé ? En ajoutant à ce qui précède. Et si l'on demande pourquoi l'homme doit annuler son service d'hier, et en rajouter encore, il faut répondre : parce que c'est ainsi que Hachem procède.

Comme l'enseigne le Ari dans Cha'ar HaKavanot, le Saint béni soit-Il régénère les forces de l'homme chaque matin, ainsi qu'il est dit (Eikha 3, 23) : «De nouvelles forces tous les matins, grande est ta

fidélité», et quand l'homme ajoute des sévérités à la mitsva elle-même, il est reconnaissant à D. et s'attache à Ses voies. Quelle est alors sa récompense ? Le Saint béni soit-Il lui permet de monter de niveau chaque jour et de servir Hachem chaque jour avec une meilleure compréhension que la veille, ainsi qu'il est dit «celui qui ajoute, on lui ajoute» (Ta'anit 31a), et inversement celui qui sert Hachem par habitude n'aura aucune récompense.

Le passage des dinim est proche de celui qui parle de l'autel, pour nous dire que de même que la Torah a interdit de faire passer le glaive, qui est en métal, sur les pierres pour construire l'autel, et qu'il faut construire un autel de terre, l'homme, qui est semblable à l'autel, ne doit pas vouloir mériter la couronne de la Torah pour s'enorgueillir, mais doit se conduire avec humilité, comme la terre qui est basse. Il est dit dans Otiof DeRabbi Akiva : Quiconque a le cœur brisé chaque jour et l'esprit humble, et qui parle peu, chaque jour la Chekhinah est avec lui, et l'Écriture le considère comme s'il avait construit un autel dans son cœur et y offrait des sacrifices devant Hachem, ainsi qu'il est dit : «Les sacrifices de Hachem sont un esprit brisé, un cœur broyé» (Téhilim 51, 19).

Il est interdit à l'homme d'étudier pour s'en glorifier, comme il est dit (Avot 4, 5) : «N'en fais pas une couronne pour te glorifier ni une pelle pour creuser.» L'orgueil est une destruction, et celui qui étudie la Torah et s'enorgueillit provoque la destruction, ainsi que l'a dit Rachi (Chemot 20, 21) : L'autel fait la paix entre les bnei Israël et leur Père des Cieux, c'est pourquoi rien de destructeur ne doit passer sur lui. De même que les lois précédentes venaient du Sinaï, celles-là aussi viennent du Sinaï, c'est-à-dire qu'elles ressemblent au Sinaï, qui s'annule, le mont Sinaï n'ayant mérité tout cet honneur que parce qu'il s'est fait petit devant Hachem (Méguila 29a).

Si l'homme s'enorgueillit de la Torah et se félicite lui-même, il n'arrivera jamais à annuler son service de la veille à cause de son orgueil. Mais s'il étudie la Torah et accomplit les mitsvot, ainsi que les décrets établis par les sages de chaque génération, et se conduit humblement en ajoutant aux mitsvot des barrières, c'est une grande preuve de crainte du Ciel, car ses actes prouvent qu'il reconnaît toute la Torah qui a été donnée au Sinaï, y compris les commentaires, qui font aussi partie de la Torah.

## DU MOUSSAR SUR LA PARACHA

### *Vendu pour racheter ce qu'il a volé.*

L'une des deux façons dont un juif peut être vendu comme esclave est quand il a volé et n'a pas de quoi rembourser. Le vol est le seul cas où la Torah a condamné à une absence de liberté à cause d'une faute commise, et le but est d'exécuter le devoir de restitution qui lui incombe. Le devoir de restitution n'est pas un «châtiment», mais l'arrêt de la faute. En effet, il n'y a pas de rachat pour un homme qui s'est attaqué aux biens d'autrui tant qu'il n'a pas payé la valeur des dommages. Celui qui s'attaque aux biens d'autrui, son argent est immédiatement consacré au devoir de rendre la valeur de la chose volée. S'il n'a pas d'argent, cette obligation est imposée à son corps et à sa force de travail, qui est la source de la fortune de l'homme.

Pourquoi cette loi ne s'applique-t-elle pas à tout homme qui a commis des dégâts, s'il n'a pas de quoi payer les dégâts ? La raison en est que le voleur a méprisé la notion de propriété privée. Le concept de propriété est la base de la stabilité de l'homme dans le monde, et le fait de l'observer exprime la personnalité de l'homme en tant qu'homme. C'est pourquoi la Torah a mis en servitude toute la personne du voleur pour qu'il puisse rembourser (Rav Chimchon Raphaël Hirsch).

C'est pourquoi, parallèlement au devoir de la vente qui est destinée à financer le remboursement du vol, la Torah repousse toute possibilité pour le voleur de profiter de l'occasion. Les jugements de Hachem sont droits et véritables et remplis de miséricorde. Une fois que quelqu'un a osé voler et a été vendu pour cela, il risque d'être un homme de moindre valeur qui ira voler directement pour qu'on le vende comme esclave. De cette façon, il sera dispensé de se fatiguer pour gagner sa vie, particulièrement s'il a une femme et des enfants. Il pourrait alors se dire en lui-même : l'acheteur va me faire vivre avec ma femme et mes enfants, donc peu m'importe d'être vendu. Maintenant que le Saint béni soit-Il a ordonné que la septième année il sorte libre et prenne sa femme et ses enfants avec lui, cette ruse ne lui servirait donc à rien. De plus, il serait dégradé aux yeux de tout le monde et pendant toute sa vie il lui resterait cette tache qu'on l'appellera voleur et prisonnier. S'il avait l'intention de se débarrasser du souci de sa subsistance et de celle de sa famille, il doit savoir qu'il ne lui restera de cela que la honte.

(Akedat Yitz'hak, Cha'ar 46 MeAm Loez)

### *La perle du Rav*

### *Tant que l'homme vit, il n'est pas libre.*

**Quand tu achèteras un esclave hébreu, il travaillera pendant six ans et la septième année il partira en liberté gratuitement.**

Rachi explique que le 'hofchi signifie le 'herout (deux termes qui désignent la liberté), et on ne comprend pas ce qu'il veut nous enseigner par là. Il faut aussi savoir pourquoi la Torah appelle cet esclave «hébreu» et non «un esclave d'Israël». Le roi David a dit (Téhilim 88,6) «libre ('hofchi) parmi les morts», et nos Sages ont expliqué (Chabat 151b) : Quand un homme est mort, il devient libéré des mitsvot. Ils ont dit ailleurs (Avot 6, 2) : «Il n'y a d'homme libre (ben 'horin) que celui qui étudie la Torah.» Comment est-ce possible ? C'est que 'hofchi n'est pas la même chose que ben 'horin. Quand l'homme est mort, il devient libre ('hofchi) des mitsvot, avant sa mort il est rendu libre (ben 'horin) du mauvais penchant par l'étude de la Torah.

Quand l'homme va voler, il sait qu'il est écrit dans la Torah (Chemot 20, 12) «Tu ne voleras pas», et que de plus il sera vendu à un autre maître alors qu'il savait ce qu'a dit la Torah (Vayikra 25, 55) : «Car les bnei Israël sont Mes serviteurs». Il est tout de même allé se procurer un maître pour lui-même, et l'Écriture le lui compte comme s'il était sorti du klal Israël pour rentrer dans la communauté des transgresseurs. En effet, il connaissait son maître et s'est révolté contre lui délibérément, c'est pourquoi la Torah l'appelle ivri (hébreu), à comprendre comme avarian (transgresseur).

Quand six années sont passées et qu'il a subi son châtiment, il sort de l'autorité de ce maître et veut rentrer sous l'autorité de Hachem. Que

peut-il faire pour sortir du statut de transgresseur ? Il le peut en étudiant la Torah, c'est pourquoi Rachi explique «vers la liberté ('hérou)». Que l'homme ne dise pas : Comme j'ai purgé ma peine et que je suis sorti de l'autorité de mon maître, je n'ai plus besoin de rien faire et cette faute me sera pardonnée. La Torah a dit : Il sortira le 'hofchi, c'est-à-dire le 'herout, ce qui nous enseigne qu'il ne retourne pas sous l'autorité de Hachem à moins d'étudier la Torah, car il n'y a d'homme libre (ben 'horin) que celui qui étudie la Torah. Et pour qu'on ne dise pas que 'hofchi signifie «libéré des mitsvot», Rachi écrit le 'herout, qu'il faut étudier la Torah pour revenir sous l'autorité de Hachem et cesser d'être un transgresseur.

### *Une allusion à la concentration dans la prière*

**S'il vit un jour ou deux, il ne sera pas vengé (lo youkam), parce qu'il est sa propriété (21, 21)**

Rabbi Bounam de Peshis'ha a dit : Pendant toute l'année, l'homme a en général l'habitude de bâcler sa prière. C'est seulement un jour dans l'année, à Yom Kippour, ou deux jours, à Roch Hachana, qu'il prend le temps de bien faire la prière. Mais même à ce moment-là, «il ne se lèvera pas» (lo youkam), il ne se lève pas pour faire la prière parfaitement, car «c'est sa propriété», dans sa prière, même ces jours-là, il demande une subsistance abondante et ainsi de suite, et ne met pas toute son attention à prier pour s'améliorer définitivement...

### *Une leçon*

**Quand un homme donne à un autre de l'argent ou des objets à garder et qu'ils sont volés de chez cette personne, si on découvre le voleur il paiera le double, si on ne découvre pas le voleur, le maître de maison viendra devant le tribunal (22, 7).**

Quand le Saint béni soit-Il, appelé «un homme» (ich) («Hachem est un homme de guerre»), donne à un autre, au ben Israël, de l'argent ou des objets, des possessions matérielles, «à garder», pour qu'il se comporte envers eux avec sainteté et pureté, mais que «ils sont volés de chez cette personne», l'homme ne se conduit pas envers ces biens que Hachem lui a donnés, son corps et son argent, avec la sainteté nécessaire, «si on découvre le voleur», quand on juge ses actes et qu'on trouve qu'il ne s'est pas encore repenti, «il paiera le double», on le punit deux fois pour ses fautes, ainsi qu'il est dit : «deux fois pour toutes ses fautes» (Yéchaya 40), mais «si on ne découvre pas le voleur», s'il s'avère qu'il a déjà regretté et s'est complètement repenti, «le maître de maison viendra devant le tribunal», ce ba'al techouvah s'approche de Hachem plus qu'auparavant, et c'est ce qui est écrit : «Là où se tiennent les ba'alei techouvah, les tsadikim ne peuvent pas se tenir» (Berakhot 34a).

(Hatam Sofer au nom de Rabbi Nathan Adler)

### *A l'ombre de tes ailes*

**Si un homme emprunte à quelqu'un... si le propriétaire est avec lui, il ne paiera pas (22, 13-14).**

L'âme qui est dans le corps lui est prêtée par Hachem. On ne lui a donné la vie que pour qu'il fasse le bien et ce qui est droit. D'après la justice, celui qui emprunte est responsable même en cas de force majeure. Comment l'homme peut-il se rendre quitte des fautes qu'il a commises par inadvertance ou par force majeure ? Uniquement quand : «le propriétaire est avec lui», quand il se souvient sans cesse de Hachem et accepte Son joug, alors : «il ne paiera pas».

Le roi David a dit : «J'ai demandé une seule chose à Hachem», l'âme qui est unique, je l'ai empruntée à Hachem, comment pourrai-je me rendre quitte des fautes par inadvertance ou par force majeure ? Par : «c'est ce que je demanderai, rester installé dans la maison de Hachem tous les jours de ma vie», j'aspire toujours à être à Son ombre. D'après cela, l'âme empruntée est donc sous la domination du propriétaire...

(Rabbi Bounam de Peschis'ha)

## L'oreille qui a entendu

**Cette oreille qui a entendu au Sinaï «Tu ne voleras pas», et il est allé voler, elle sera percée (Rachi).**

En réalité, en quoi l'oreille est-elle coupable si l'homme n'a pas obéi ensuite à ce qu'elle a entendu ? Le 'Hidouchei Ha Rim a dit : Apparemment, si l'on obéit pas à ce qu'on a entendu, il vaudrait mieux ne pas entendre... pour avoir entendu sans obéir, il convient de percer l'oreille.

Si l'oreille a entendu des paroles de Torah mais que l'homme n'a pourtant pas enregistré ce qu'il a entendu, c'est nécessairement que cette oreille a absorbé beaucoup de railleries et d'obscénités, or «une seule goutte de raillerie repousse beaucoup de paroles de Torah.» Par conséquent il faut percer le lobe de l'oreille, car il a été créé spécialement pour se protéger des railleries et des obscénités (en se bouchant les oreilles). Comme cette oreille n'a pas utilisé son lobe dans ce but, il faut le percer...

(Le Admor de Gour zatsal)

## Le voleur est coupable

**Celui qui vole un homme et le vend sera mis à mort, et celui qui maudit son père et sa mère sera mis à mort (21, 16-17).**

De façon générale, c'est une chose impossible qu'un fils maudisse son père et sa mère, à moins que le fils n'ait été séparé de ses parents, ait été vendu et ait grandi comme un étranger, si bien qu'il ne les connaît pas du tout, c'est pourquoi il les maudit. Par conséquent, le fils qui a été volé et vendu est en général celui qui «maudit son père et sa mère», c'est pourquoi celui qui l'a volé et vendu est passible de mort, car c'est lui qui a provoqué que le fils «maudisse son père et sa mère».

(Ibn Ezra au nom de Rabbi Saadia Gaon)

## Résumé de la parachah

La parachah Michpatim pose les bases de la vie sociale du peuple de D., qui vient de recevoir la Torah. Les lois d'Israël commencent par celles de l'esclave pour qu'il ne soit pas porté atteinte à la liberté de l'âme d'un juif, et elles continuent par les lois sur les châtiments corporels, pour que la liberté du corps du juif ne soit pas mise en danger, les lois sur la propriété, pour que les biens ne soient pas en danger, et les lois sur l'honnêteté, pour que les droits du prochain soient respectés. Ensuite viennent les lois concernant la communauté qui appartiennent à la conduite collective du peuple, comme le Chabat, l'année sabbatique et les travaux pendant les trois fêtes. Ensuite Hachem annonce un ange protecteur pour le pays, et la bénédiction qui découle du service de Hachem. La parachah se termine en parlant de l'ascension de la montagne et de l'alliance que Hachem a conclue avec Son peuple, et de l'aspersion du sang des sacrifices sur le peuple.

## GARDE TA LANGUE

### Se renseigner sur un proche

Il est permis de se renseigner sur un proche pour savoir s'il continue à étudier, à la condition que l'intention de celui qui demande soit que ce renseignement ait une utilité. Par exemple de l'encourager s'il a quitté l'étude, à condition de préciser à la personne à qui l'on demande qu'il est un proche parent et qu'on veut savoir la vérité, pour que lui aussi ait l'intention d'être utile. Les gens ont l'habitude, quand quelqu'un déménage dans une autre ville et rencontre quelqu'un de la ville précédente, de poser des questions sur tout le monde. On discute alors des qualités et des défauts de chacun. Il est évident que c'est interdit, car personne n'a l'intention d'être utile.

(Hilkhot Lachon haRa OuRekhilout)

## LA RAISON DES MITSVOT

### L'ingratitude

Celui qui frappe son père et sa mère sera mis à mort (21, 15).

Frapper ses parents est un acte indigne qui témoigne de l'ingratitude, qui est le pire de tous les défauts. Qui peut imaginer cela, que son père et sa mère qui l'ont mis au monde, l'ont élevé et se sont ôté le pain de la bouche pour le nourrir et prendre soin de lui, il vienne ensuite les frapper ! C'est pourquoi le châtement est tellement sévère, afin de punir les indignes qui ont levé la main sur celui qui les a mis au monde par la volonté de Hachem et leur a rendu tant de services. Le roi fait régner Sa justice sur la terre.

Tout homme en tant qu'il est homme a de la reconnaissance envers celui qui lui fait du bien. De plus, la simple courtoisie implique que même un puits dont on a bu, on ne jette pas dedans une pierre ou autre chose, c'est-à-dire qu'on ne le traite pas avec mépris et qu'on ne lui rende pas le mal une fois qu'on a profité de lui. Ce dont l'homme a tiré un profit quelconque, il ne lui convient pas de faire un acte qui va lui causer du dommage (Le Ri Migach, Chita Mékoubetsset Baba Kama 92).

A combien plus forte raison il convient à l'homme de reconnaître le bien qu'on lui fait, de rendre du bien à son bienfaiteur, et de ne pas être un vaurien et un ingrat, car c'est un défaut absolument repoussant devant D. et les hommes ! Qu'il réfléchisse que son père et sa mère sont la raison pour laquelle il est au monde, et qu'il convient donc en vérité de les respecter et de leur être utile autant qu'il est possible, car ils l'ont mis au monde, et se sont donnés beaucoup de mal pour lui dans son enfance.

(Maharam 'Haguiz et le Séfer Ha'Hinoukh)

## A LA LUMIERE DE LA HAFTARA

### «La parole adressée à Yirmiya» (Yirmiya 34)

Il y a eu une alliance spéciale au moment de la sortie d'Egypte sur la mitsva du renvoi de l'esclave hébreu. Il faut réfléchir à la raison pour laquelle cette mitsva a été donnée à ce moment-là. La mitsva de l'esclave hébreu n'entre en vigueur qu'au moment du yovel, alors pourquoi donner cette mitsva-là justement avant la Torah ? Il est également dit dans le Talmud de Jérusalem que nous avons reçu cette mitsva du renvoi de l'esclave hébreu le jour de la sortie d'Egypte, et que nous avons été punis à cause d'elle plus qu'à cause de toutes les autres mitsvot de la Torah. Pourquoi justement cette mitsva-là ?

Les Sages ont expliqué qu'il est très difficile à l'homme de renvoyer ses esclaves, qui représentent son argent et son travail. Bien que l'âme de l'esclave aspire à la liberté et que le joug de la servitude lui soit très lourd, le maître ne ressent pas tout cela.

C'est pourquoi cette mitsva nous a été donnée au moment où les bnei Israël eux-mêmes sont sortis «de la maison de servitude», au moment où ils ont senti en eux la grande joie de la liberté, au moment de la sortie de l'esclavage à la liberté, de la servitude à la libération et de l'obscurité à une grande lumière. C'est le bon moment pour comprendre l'ordre divin «à la fin de sept années chacun renverra son frère», ainsi qu'il est dit «vous connaissez l'âme de l'étranger car vous avez été étrangers en terre d'Egypte». Ainsi ils comprendront parfaitement la signification de cette mitsva du renvoi des esclaves au moment où eux-mêmes sortent de l'esclavage vers la liberté. Mais après ce grand moment de bonheur et ce sentiment de libération, les émotions vont en s'émuissant, et jusqu'au don de la Torah cette mitsva sera difficile à la compréhension humaine. C'est seulement au moment où ils sont sortis d'Egypte, au moment où ils ont ressenti la liberté battre dans leur cœur avec puissance, que leur cœur a été ouvert à la compréhension de la grande mitsva du renvoi des esclaves, et ils l'ont acceptée de tout cœur. Cette acceptation ne quittera jamais leur mémoire, même une fois que les sentiments d'élévation se seront affaiblis et auront disparu.

(Si'hot Moussar)

## ECHET HAYIL

### *La fille de Rabban Gamliel*

Rabban Gamliel avait marié sa fille. Elle lui dit : «Père, prie pour moi et donne-moi ta bénédiction.» Il répondit : «Puisse la volonté de Hachem être que tu n'aies jamais besoin de revenir vers moi.» Elle eut un fils, elle lui dit : «Père, prie pour moi et donne-moi ta bénédiction.» Il répondit : «Que «Oï, oï !» ne sorte jamais de ta bouche.» Elle lui dit : «Père, les deux fois où j'avais une fête, tu m'as maudite !» Il répondit : «Les deux étaient des prières pour toi. Parce que tu seras parfaitement heureuse chez toi, tu n'auras jamais besoin de revenir ici, et parce que ton fils existe, «oïe, oïe !» ne quittera jamais ta bouche, car à chaque fois tu diras «oïe» qu'il n'ait pas encore mangé, «oïe» qu'il n'ait pas encore bu, «oïe» qu'il ne soit pas encore allé à la synagogue !»

(Béréchit Rabbah, 26, 7)

## LES ACTES DES GRANDS

### *Pourquoi les fils sont-ils morts ?*

Il y eut une époque où dans la ville de Kouchta, il y avait des gens qui ne disaient que la vérité, sans jamais rien y changer. Hachem les bénit, et comme récompense de leur conduite, personne des habitants de la ville ne mourait avant son temps. Quand Rav Taviomi prit une femme à Kouchta, il s'y installa, et au bout d'un certain temps lui naquirent deux fils. Un jour, au moment où sa femme se lavait les cheveux, une des voisines vint pour lui demander quelque chose. Rav Taviomi pensa que ce n'était pas convenable que la voisine rentre à ce moment-là et voie sa femme, mais d'un autre côté, il ne convenait pas non plus de dire à la voisine que ce n'était pas le moment de faire une visite. C'est pourquoi il lui répondit que sa femme n'était pas à la maison.

Un certain temps passa, et les deux fils de Rav Taviomi moururent. Il comprit que cette catastrophe était un châtement du fait qu'il avait menti. Mais les habitants de Kouchta ne comprenaient pas pourquoi c'était arrivé. Ils vinrent le trouver pour lui dire : Une telle chose ne s'est jamais produite dans notre ville ! Pourquoi tes deux fils sont-ils morts dans leur jeunesse ? Il leur raconta ce qui s'était passé. Ils lui répondirent : «Je t'en prie, quitte notre ville, et ne provoque pas qu'il y ait davantage de cas semblables !»

(D'après Sanhédrin 97a)

### *Il n'a pas pris de cadeau corrupteur*

Rabbi Yichmaël avait un verger qu'il louait à un métayer. Le vendredi, le métayer avait l'habitude de venir chez Rabbi Yichmaël pour lui apporter un panier des fruits de son verger. Une certaine semaine, il vint plus tôt et apporta le panier le jeudi. Rabbi Yichmaël lui demanda avec étonnement pourquoi il était venu plus tôt. Le métayer répondit : «J'ai un din Torah aujourd'hui dans la ville, j'ai donc décidé d'apporter les fruits aujourd'hui pour ne pas avoir besoin de revenir spécialement demain.»

Rabbi Yichmaël se leva et dit : «Je ne peux pas juger votre affaire, parce que vous m'avez apporté les fruits, il y a déjà un soupçon que cela agisse comme cadeau corrupteur.» Il demanda donc à d'autres juges de siéger, et lui même quitta la salle du beit din et se tint dehors. Au moment du jugement, les voix des plaignants s'élevèrent et arrivèrent aux oreilles de Rabbi Yichmaël qui se tenait dehors. A chaque fois qu'il entendait les arguments de son métayer, il tendait à le justifier, et se disait : Pourvu qu'il dise telle chose, et il gagnera son procès.

Ensuite Rabbi Yichmaël raconta l'histoire à ses disciples et dit : «Malheur à ceux qui acceptent des cadeaux corrupteurs ! Ce jeudi-là, je n'avais reçu de mon métayer que des fruits, et ces fruits étaient à moi. A combien plus forte raison si j'avais reçu un vrai cadeau corrupteur, je n'aurais pas pu donner un jugement de vérité !»

(Ma'asseihem chel tsadikim)

## HISTOIRE VÉCUE

### *La rumeur*

N'accueille pas une rumeur mensongère (23, 1)

Rabbi Zusha d'Anipoli allait de ville en ville, et personne ne savait qui il était ni jusqu'où allait sa grandeur. Un soir, quand il était au Beit HaMidrach dans l'une des villes de son exil, une femme rentra. «Quelqu'un d'entre vous a-t-il vu mon mari ?» demanda-t-elle. Il s'avéra que le mari avait quitté sa femme et était parti en un lieu inconnu, en la laissant agouna, et maintenant, pour se libérer, elle avait décidé d'aller dans les villes et les villages du pays pour le chercher. Partout où elle arrivait, elle demandait si on l'avait vu et elle donnait sa description.

Quand Rabbi Zusha entendit ce que demandait cette femme, il se leva et s'adressa à elle : «Allez à la synagogue des invités, lui dit-il, et là vous trouverez votre mari.» Sans hésitation, la femme courut vers la synagogue des invités, et effectivement, le mari volage s'y trouvait !

Cela étonna fortement les juifs de la ville : comment Rabbi Zusha savait-il, alors qu'il n'avait jamais franchi le seuil de cette synagogue, que son mari se cachait là-bas ?

«C'est certainement un miracle», se disaient les gens de la ville. «Mais non, ce n'est pas du tout un miracle !» Rav Zusha s'empressa d'expliquer ce qui s'était passé. «Ce matin, j'ai entendu deux personnes qui discutaient entre elles. L'une d'elle racontait à l'autre qu'un nouvel invité était arrivé à la synagogue des invités. Cela m'a étonné, continua Rav Zusha, et je me suis demandé pourquoi cette rumeur était arrivée à mes oreilles, pourquoi mes oreilles avaient capté des choses que je n'avais aucun besoin de savoir. J'étais encore en train d'y réfléchir quand cette femme est entrée et a demandé si nous avions vu son mari. J'ai tout de suite compris que c'était certainement le nouvel invité dont les deux parlaient.» Maintenant, tout le monde s'aperçut qu'il n'y avait pas là de «miracle», mais un signe de la tsidkout de Rabbi Zusha qui se trouvait devant eux. Lui, qui faisait toujours attention à «ne pas accueillir une rumeur mensongère», qui s'était toujours éloigné des vains bavardages et avait fait attention à ne pas écouter de futilités, avait mérité que du Ciel on lui fasse entendre des choses qui étaient utiles.

(Ma'asseihem chel Tsaddikim)

## TES YEUX VERRONT TES MAITRES

### *Le gaon Rabbi Eliahou Baroukh Kamaï zatsal*

Il fait partie des grands et des Rachei Yéchivot de la génération précédente. Il est né de Rabbi Avraham, le petit-fils de Rabbi Avraham frère du Gra, et a perdu son père à l'âge de deux ans. Sa mère s'est remariée avec le gaon Rabbi 'Haïm Zéev Yaffé zatsal, Ram dans la ville de Rassin, petit-fils du gaon Rabbi Mordekhai Yaffé, auteur de HaLevouchim. Son beau-père Rabbi 'Haïm Zéev l'éleva comme un fils. Quand il eut dix ans, le Rav Tsvi mourut dans la ville de Shkod, la ville prit son fils Rabbi 'Haïm Zéev comme Av Beit Din, et Eliahou Baroukh partit avec lui à Shkod. A l'âge de dix-sept ans, Rabbi Eliahou Baroukh épousa la fille de son beau-père et s'installa à Shkod, où il étudia la Torah avec assiduité et devint célèbre dans toutes les villes des environs. En 5628, son beau-père Rabbi 'Haïm Zéev mourut, et Rabbi Eliahou Baroukh devint Av Beit Din à sa place. Sa renommée allait en grandissant. En 5638 il alla à Brisk en Lituanie, pour rencontrer le gaon Rabbi Yossef Dov Halévi zatsal, qui avait témoigné de lui en public qu'il était l'un des grands d'Israël.

A ce moment-là, les habitants de la ville de Karelitz vinrent demander à Rabbi Yossef Dov de leur conseiller un grand Rav, et il leur répondit : «Rabbi Eliahou Baroukh est un grand.» Ainsi il fut nommé Rav de Karelitz où il resta sept ans. De là il passa à la ville de Wakshena comme Av Beit Din, et il y resta trois ans. Puis dans la ville de Tchenovtzi, jusqu'en 5659. Alors, il devint Ram dans la ville de Mir, où il resta deux ans, avec le gaon Aderet zatsal, qui était Av Beit Din. En 5661, le gaon Aderet partit en terre sainte, et les habitants de la ville de Mir firent de Rabbi Eliahou Baroukh le Av Beit Din et Ram. Il garda ce poste jusqu'en 5676. Il mourut le 12 Tamouz 5677 à Minsk où il était parti se soigner, et où il est enterré.